

CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MARDI 23 FEVRIER 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJETS DE LOI

Echange de renseignements en matière fiscale

Mise en œuvre du protocole d'accord sur l'insertion des infirmiers
dans le dispositif « licence, master, doctorat »

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

La réforme de la procédure pénale : orientations et méthode

Le bilan des Assises des territoires ruraux

Le bilan du régime de l'auto-entrepreneur

La lutte contre la maltraitance des personnes âgées

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, ont présenté, avec le ministre des affaires étrangères et européennes :

- des projets de loi autorisant l'approbation d'accords relatifs à l'échange de renseignements en matière fiscale avec Andorre, les Bahamas, les Bermudes, les Iles Caïmans, Gibraltar, Guernesey, Jersey, le Liechtenstein, l'Île de Man, Saint-Marin, les Îles Turques et Caïques et les Îles Vierges britanniques ;

- des projets de loi autorisant l'approbation d'avenants aux conventions fiscales avec Bahreïn, la Belgique, le Luxembourg, la Malaisie, Singapour et la Suisse.

Ces textes résultent directement des décisions prises lors du sommet du G20 de Londres le 2 avril 2009.

Sous la pression internationale, impulsée notamment par la France, des Etats et territoires qui refusaient d'échanger des renseignements fiscaux ou de lever le secret bancaire ont pris l'engagement de négocier des accords d'échange de renseignements ou d'autoriser de tels échanges par voie d'avenant aux conventions fiscales déjà conclues. A l'invitation du G20, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a publié une liste grise des juridictions non coopératives, afin de signifier à ces Etats ou territoires que leurs engagements devaient être concrétisés par la signature officielle d'accords d'échange de renseignements.

Dix mois plus tard, la pression exercée par la France et par l'ensemble de la communauté internationale a porté ses fruits. Des accords ont été négociés avec la plupart des Etats et territoires non coopératifs.

Ces accords sont tous conformes aux standards internationaux définis par l'OCDE. Les quelques dérogations obtenues par la France vont toutes dans le sens d'un élargissement du champ de l'échange de renseignements.

D'autres accords ont été trouvés ou sont sur le point de l'être : l'autorisation de les approuver sera soumise au Parlement dans un deuxième temps.

Pour les Etats et territoires qui figurent encore sur la liste grise de l'OCDE et qui n'ont pas encore signé d'accord avec la France, un dispositif de sanctions fiscales a été adopté par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2009 du 30 décembre 2009. Il prévoit notamment une taxation dissuasive des flux à destination et en provenance de ces Etats. Ce dispositif s'applique aux Etats qui n'ont pas signé d'accord ou de convention. Il s'appliquerait également à ceux qui, ayant signé un tel accord, ne le respecteraient pas en pratique.

**MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR
L'INSERTION DES INFIRMIERS DANS LE DISPOSITIF
« LICENCE, MASTER, DOCTORAT »**

La ministre de la santé et des sports a présenté une lettre rectificative au projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Cette lettre rectificative permet la mise en œuvre, dans son volet concernant la retraite, du protocole d'accord du 2 février 2010 sur le passage des infirmiers en catégorie A.

Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a souhaité davantage valoriser les missions et les mérites des personnels infirmiers et paramédicaux. Au terme des négociations conduites avec les syndicats du secteur, il a été décidé de reconnaître le diplôme infirmier au niveau de la licence et de prévoir une revalorisation salariale importante pour les personnels concernés.

Avec cette réforme, qui sera mise en place sur cinq années, les infirmiers bénéficieront en moyenne d'une augmentation de leur rémunération de plus de 2000 € nets par an.

La lettre rectificative, en cohérence avec les évolutions démographiques constatées, aligne donc l'âge de départ des professionnels qui intégreront les nouveaux corps ou cadres d'emplois sur celui des personnels exerçant les mêmes métiers dans le secteur privé.

Les nouveaux professionnels infirmiers et paramédicaux se verront appliquer ces dispositions à l'issue de leur formation de trois ans. Les professionnels actuellement en poste pourront exercer, à partir de juin 2010 et sur la base d'un choix individuel, un droit d'option entre :

- le reclassement dans les nouveaux corps et cadres d'emplois de catégorie A, alignés sur les règles de droit commun en matière d'âge de départ en retraite et de calcul de pension, avec une revalorisation salariale importante ;

- le maintien dans leur corps ou cadre d'emplois actuel, classé en catégorie active, avec une revalorisation salariale plus faible.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ministère de la santé et des sports).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, prise en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a créé un nouvel établissement public reprenant l'ensemble des missions exercées par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

- Ordonnance de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (ministère de la santé et des sports).

Cette ordonnance, prise en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a pour objet d'assurer la cohérence des parties législatives des codes existants avec les dispositions de cette loi.

- Décret modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat).

Ce décret modifie le décret du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, pour mettre ses dispositions en conformité avec la directive du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Il prévoit les conditions de qualification professionnelle auxquelles doivent satisfaire les ressortissants communautaires pour obtenir l'agrément d'exploitant d'un établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en mer et dans les eaux intérieures ou l'autorisation d'enseigner la conduite de ces bateaux.

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés a présenté une communication relative aux orientations et à la méthode de la réforme de la procédure pénale.

Le Président de la République a annoncé, début 2009, sa volonté de moderniser, de clarifier et d'équilibrer notre procédure pénale pour renforcer les droits des victimes comme les garanties pour la défense. Comme le préconisaient les commissions Delmas-Marty et Léger, le Gouvernement a engagé une réforme de l'ensemble de la procédure pénale, visant à garantir d'un bout à l'autre de la procédure la lisibilité, l'impartialité et l'équité.

Un avant-projet de texte, relatif à la phase d'enquête, a été préparé par un groupe de travail constitué autour de la garde des sceaux et du secrétaire d'Etat, et comprenant des magistrats, des universitaires et des avocats, ainsi que des parlementaires de la majorité et de l'opposition.

Ce texte consacre une véritable séparation entre l'autorité d'enquête et la fonction de contrôle de l'enquête. Le contrôle impartial est assuré par un juge du siège présentant les mêmes garanties statutaires d'indépendance que l'actuel juge d'instruction, le « juge de l'enquête et des libertés ». Il permet une réelle égalité de tous les citoyens, victimes ou parties, dans l'exercice de leurs droits, puisque les uns et les autres peuvent contester les actes ou l'inaction du parquet.

Ce projet s'attache par ailleurs à moderniser le régime de la garde à vue. Il en limite l'usage aux strictes nécessités de l'enquête, crée un régime d'audition libre pour les délits les moins graves et renforce les droits des personnes gardées à vue, en redéfinissant notamment les modalités d'intervention de l'avocat.

Il s'attache en parallèle à garantir à l'enquête pénale toute son efficacité afin de lutter contre la délinquance et d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Dans un esprit de transparence et d'écoute, une très large concertation sera menée sur cet avant-projet de texte avec l'ensemble des acteurs de la procédure pénale.

Les syndicats de magistrats, de fonctionnaires du ministère de la justice, de policiers, les représentants de la gendarmerie, des avocats, les associations de victimes, les représentants institutionnels et les associations professionnelles de la justice, auront l'occasion d'apporter leurs observations et d'émettre des propositions.

2.-

Cette phase de concertation durera environ deux mois. L'avant projet de texte présenté sera alors revu, enrichi des améliorations utiles suggérées par les praticiens.

La phase de jugement et l'application des peines feront l'objet d'un second texte qui sera préparé puis soumis à concertation dans les mêmes conditions.

Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire a présenté une communication sur le bilan des Assises des territoires ruraux.

80 000 personnes, représentant les acteurs locaux et nationaux, ont, au total, pris part à ces assises. Un programme ambitieux pour les années à venir en résulte.

De nombreuses mesures entrent immédiatement en application : lancement d'un second appel à projets pour des pôles d'excellence rurale ; accord signé par les opérateurs de téléphonie mobile, sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, pour la couverture de l'ensemble des communes rurales dès 2013 ; appui au déploiement du très haut-débit en zone rurale ; meilleure intégration de la dimension rurale dans les études d'impact des lois et règlements.

En avril, un comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire adoptera un plan d'ensemble en faveur des territoires ruraux. Ce plan concernera, par exemple, le déploiement de distributeurs automatiques de billets par La Poste, un appel à projets pour les maisons de santé, le soutien à la transmission des entreprises en zone de revitalisation rurale ou encore l'organisation des filières de commercialisation des produits de la chasse.

Les dispositions de nature législative qui seraient nécessaires pourront être intégrées dans différents projets de loi : engagement national pour l'environnement; réforme des collectivités territoriales ou encore loi de finances pour 2011.

Le suivi de ce plan sera confié dès l'automne 2010 à la Conférence de la ruralité dont la composition sera renouvelée.

Le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation a présenté un bilan du régime de l'auto-entrepreneur.

Ce dispositif, créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, simplifie au maximum les contraintes administratives supportées par les entrepreneurs avec :

- une déclaration unique d'activité qui peut être faite en dix minutes par Internet sur le site www.lautoentrepreneur.fr ;
- un prélèvement unique des charges sociales et fiscales fixé en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le site www.lautoentrepreneur.fr, qui permet à la fois de créer son auto-entreprise et de payer ses charges, a été opérationnel dès le 1er janvier 2009. Une plate-forme d'information et d'accompagnement par téléphone et par messagerie électronique a également été mise en place dès le mois de janvier.

Le dispositif a connu un succès immédiat. Au 1^{er} février 2010, on dénombrait 342 000 auto-entrepreneurs. Plus des trois quarts d'entre eux se sont déclarés par Internet. Pour les seules auto-entreprises s'étant créées avant le 1^{er} octobre 2009, le chiffre d'affaires total enregistré par les URSSAF pour 2009 est de 816 millions d'euros. Le chiffre d'affaires moyen par auto-entrepreneur actif s'élève à un peu plus de 3 700 euros par trimestre.

Le régime a été étendu et adapté tout au long de l'année 2009 : en février, il a été étendu aux créateurs d'entreprise relevant de la catégorie des professionnels libéraux non réglementés ; en avril, il a été rendu compatible avec l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) puis en juillet avec le versement du revenu de solidarité active (RSA) ; en octobre, il a été adapté au régime de cotisations sociales en vigueur outre-mer.

Dans les prochaines semaines, l'accompagnement des auto-entrepreneurs sera renforcé. Des moyens spécifiques seront consacrés à leur formation.

La secrétaire d'État chargée des aînés a présenté une communication sur la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Outre la maltraitance physique, la maltraitance psychologique, mais aussi la maltraitance passive, par manque de soins ou d'attention, constituent un ensemble de situations indignes contre lesquelles le Gouvernement entend lutter avec détermination.

Les cas de maltraitance sont constatés aussi bien en établissement qu'au domicile (60% des cas recensés).

Le Gouvernement a déjà engagé des actions pour lutter contre la maltraitance :

- avec le lancement du 39 77, numéro national qui permet aux victimes mais aussi à toute personne de signaler les cas de maltraitance. Le 39 77 traite 47 450 appels par an en liaison avec des plateformes locales de traitement des signalements ;

- en privilégiant les contrôles-surprises dans les maisons de retraite. Le nombre d'inspections régulières a par ailleurs doublé ;

- en tenant des assises départementales de la « bientraitance », organisées dans tous les départements en 2009 pour sensibiliser les citoyens, les professionnels et les aidants familiaux.

Le Gouvernement entend aller plus loin :

- d'ici au 31 mars 2010, les 200 établissements qui accueillent des personnes dépendantes sans disposer de personnel soignants devront se mettre en conformité. A défaut, ils s'exposeront à des procédures de fermeture administrative ;

- un projet de loi est en cours d'élaboration : il permettra la diffusion des résultats des évaluations des établissements médico-sociaux ; il rendra obligatoire une procédure commune de gestion des plaintes et des signalements par les services de l'Etat et par ceux des conseil généraux ; il permettra à ceux qui assurent la tâche épuisante d'aider les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de se faire remplacer pendant certaines périodes ;

- un module de formation et de sensibilisation à la « bientraitance » sera développé, pour les professionnels comme pour les aidants familiaux. Deux référents « bientraitance » seront mis en place dans tous les établissements pour personnes âgées.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Didier MIGAUD** est nommé premier président de la Cour des comptes.

Sur proposition de la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :

- **M. Tanneguy LARZUL**, professeur des universités, est nommé conseiller d'État en service ordinaire (tour extérieur) ;

- **M. François SENERS**, maître des requêtes, est nommé conseiller d'État en service ordinaire (hors tour) ;

- **Mme Pascale FOMBEUR**, maître des requêtes, est nommée conseiller d'État en service ordinaire (hors tour) ;

- **M. Jean de L'HERMITE**, maître des requêtes, est nommé conseiller d'État en service ordinaire (1^{er} tour intérieur) ;

- **M. Stéphane VERCLYTTE**, maître des requêtes, est nommé conseiller d'État en service ordinaire (2^{ème} tour intérieur).